

# Ambitions et évaluation du Revenu de solidarité active

Florence Thibault \*

**E**n décembre 2013, le Revenu de solidarité active (RSA) concerne près de 2,3 millions de foyers (Cazain, 2014) et couvre – une fois pris en compte les conjoints, les enfants et les autres personnes à charge – 4,9 millions de personnes soit 7,3 % de la population française pour le seul régime général<sup>1</sup>. Entré en vigueur en juin 2009, ce dispositif a remplacé deux minima sociaux, d’abord en métropole puis dans les départements d’Outre-Mer<sup>2</sup> : le Revenu minimum d’insertion (RMI) et l’Allocation de parent isolé (API), cette dernière étant réservée aux familles monoparentales ayant à leur charge un enfant de moins de trois ans ou faisant face à une récente séparation. Il a également remplacé les mécanismes d’intéressement temporaire à la reprise d’emploi associés à ces deux minima sociaux (cumul intégral, prime forfaitaire et intéressement proportionnel).

Le volet monétaire du Revenu de solidarité active comporte deux parties. Le premier est le RSA « socle » dont le principe est d’assurer à chaque foyer un niveau de ressources mensuelles forfaitaire dépendant uniquement du nombre de personnes qui le constitue : tout euro de ressources perçu par le foyer vient alors réduire le montant de RSA « socle » qui lui est versé. La logique sous-jacente est donc identique à celle qui existait en RMI ou en API. Le second volet est le RSA « activité » qui représente un soutien financier pour les personnes en emploi appartenant à un foyer modeste. Cette aide monétaire garantit au foyer un niveau de ressources mensuelles qui croît avec le montant de ses revenus d’activité. Ainsi, chaque euro de salaire supplémentaire perçu se traduit par une baisse des prestations versées de 0,38 € et donc par une hausse du revenu disponible de 0,62 €. Si les ressources propres du foyer (salaires, prestations sociales, pensions...) sont supérieures au montant du revenu garanti déterminé par sa configuration familiale et le niveau de ses revenus d’activité, il est hors du champ du dispositif.

## Rappel :

Les jugements et opinions exprimés par les auteurs n’engagent qu’eux mêmes, et non les institutions auxquelles ils appartiennent, ni a fortiori l’Insee.

C’est ce second volet, également qualifié d’intéressement pérenne, qui constitue la principale nouveauté du RSA. Il a rendu cette prestation accessible au public des travailleurs modestes sans limitation dans le temps, qu’ils aient ou non jamais bénéficié d’un minimum social. En décembre 2013 pour le régime général, on dénombre 1,5 million de foyers percevant du RSA « socle » seulement, 0,5 million de foyers avec du RSA « activité » seulement et 0,2 million de foyers bénéficiant simultanément d’un droit au

\* Cnaf - Département des statistiques, des prévisions et des analyses. Les opinions émises n’engagent que leur auteur.

1. Source Cnaf – Fileas de décembre 2013 pour le nombre de bénéficiaires du RSA relevant de la gestion des caisses d’Allocations familiales et Insee – Bilan démographique 2013 pour la donnée de population (hors Mayotte) au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

2. À compter de janvier 2012 pour Mayotte et de janvier 2011 pour les quatre autres départements ultramarins.

RSA « socle » et au RSA « activité » (RSA « socle et activité »). Ces résultats incluent les 7 600 foyers relevant du RSA « jeunes » qui a été créé en septembre 2010.

Par rapport à la Prime pour l'emploi (PPE) qui constitue le second mécanisme d'intéressement pérenne du système socio-fiscal français, le RSA « activité » a plusieurs spécificités. Premièrement, il est une prestation sociale différentielle tandis que la PPE est un crédit d'impôt. Deuxièmement, le RSA est calculé chaque trimestre sur la base des ressources du dernier trimestre alors que la PPE est déterminée une fois par an à partir de la déclaration fiscale de l'année précédente. Troisièmement, le RSA « activité » est familialisé ce qui signifie que le droit à cette prestation est calculé en faisant masse de l'ensemble des ressources de la famille quel que soit le statut fiscal ou matrimonial des individus qui la composent alors que la PPE est calculée par foyer fiscal avec une faible modulation selon le nombre d'enfants à charge, la monoactivité et la monoparentalité. En outre, la Prime pour l'emploi comporte un seuil d'ouverture de droit fixé à 0,3 Smic (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) tandis que le RSA « activité » se déclenche dès le premier euro de revenu professionnel. De plus, les publics concernés diffèrent sensiblement : les personnes de moins de 25 ans sans enfant à charge n'ont pas droit au RSA (hormis le cas du RSA « jeunes ») tandis que la PPE diffuse davantage vers les déciles centraux et élevés.

### **Un dispositif d'évaluation d'une ampleur inédite**

L'intérêt pour l'évaluation du RSA s'est manifesté bien avant le mois de juin 2009 puisque ce dispositif a fait l'objet d'une expérimentation sans précédent en France entre juin 2007 et juin 2009<sup>3</sup>. La possibilité de mettre en place des dispositions à caractère expérimental – pour un objet et une durée limités – était certes inscrite dans la Constitution depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, mais c'est avec le Revenu de solidarité active qu'elle a été mise en œuvre pour la première fois à une telle échelle (Hirsch, 2005). S'appuyant sur le cadre juridique offert par la loi de finances de 2007 et la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (Tepa) d'août 2007, 34 départements ont participé à cette expérimentation qui concernait près de 15 800 foyers en décembre 2008. Il faut d'ailleurs plutôt parler d'un éventail d'expérimentations puisqu'il ne s'est pas agi de vérifier l'intérêt d'un dispositif unique sur un ensemble de territoires donnés mais de tester plusieurs modalités d'un dispositif en cours de construction sur des territoires distincts. Les différences ont notamment porté sur le champ des foyers concernés, le montant de l'intéressement, le nombre d'heures de travail permettant d'ouvrir droit à la prestation ou les mesures d'accompagnement.

Ces expérimentations ont nourri les travaux du comité d'évaluation du RSA présidé par François Bourguignon. Ce comité a été amené à traiter des différents effets attendus du dispositif : garantir aux foyers que la reprise d'emploi ou l'augmentation des revenus d'activité s'accompagne systématiquement d'une hausse de leur revenu disponible, réduire le taux de pauvreté des travailleurs modestes, améliorer l'accompagnement social et professionnel et simplifier les dispositifs existants. Constitué de représentants des Conseils généraux, de l'État, des organismes payeurs et de personnes qualifiées

3. Selon les modalités d'extinction du RSA expérimental choisies par les départements concernés, certains foyers bénéficiaires ont pu demeurer dans ce dispositif après juin 2009. En mars 2010, les Caisses d'allocations familiales dénombrèrent encore 2 701 foyers en expérimentation. Ils n'étaient plus que 2 en juin 2010.

(chercheurs, associations de lutte contre les exclusions, Commission européenne), il a réalisé un bilan d'étape en septembre 2008 et un rapport final publié en mai 2009.

D'une ampleur inédite, ce processus d'évaluation a néanmoins pu faire l'objet de plusieurs critiques<sup>4</sup>. La finalité même de l'expérimentation a été discutée : pouvait-on raisonnablement penser que le RSA ne serait pas généralisé compte tenu de l'implication des acteurs et n'aurait-il pas été préférable de parler plutôt d'une opération de préfiguration, visant à définir les contours précis d'une réforme engagée ? Le calendrier de l'expérimentation a renforcé cette interrogation : considérant que l'intéressement temporaire en RMI et en API couvrait une période de 12 mois, c'est seulement au-delà de cette période que les effets comparés du RSA et des prestations qu'ils devaient remplacer prenaient tout leur sens (c'est-à-dire juillet 2008 pour les premiers territoires rentrés dans l'expérimentation). Or le rapport du Comité devait être rendu en mai 2009 : ces effets ne pouvaient donc être correctement étudiés, ce qui conduit à s'interroger sur la compatibilité entre le temps du politique et le temps de l'évaluation. Enfin, la loi n°2008-1249 promulguant le RSA datant du 1<sup>er</sup> décembre 2008 (Allègre, 2012), elle indique – de fait – que la réforme était décidée avant la remise des conclusions du Comité.

D'autres critiques ont pu porter sur l'objet de l'expérimentation : les foyers concernés n'ont-ils pas fait l'objet d'une attention particulière durant cette période en termes d'accompagnement social ou professionnel non reproductible à grande échelle à moins de moyens identifiés ? Dans ce cas, autant que le RSA, ce sont ces mesures d'accompagnement qui auraient été évaluées au cours de cette période (Arnold et Rochut, 2013). De la même manière, quels enseignements pouvait-on attendre en termes d'impact sur le marché du travail d'une expérimentation conduite dans un contexte d'équilibre partiel (avec les effets de gain de places dans la file d'attente des demandeurs d'emploi) ?

Dans ce processus d'évaluation, il est également intéressant de souligner *a posteriori* l'absence de doute sur le recours à la prestation de la part des intéressés. Ceci s'est notamment traduit par le fait que l'expérimentation ne concernait que les foyers relevant déjà d'un minimum social ce qui excluait d'emblée de cette phase préparatoire le nouveau public recherché par la mesure : celui des travailleurs pauvres ayant des revenus ne leur ouvrant droit ni au RMI, ni à l'API. Ce choix a largement facilité la mise en œuvre pratique de l'expérimentation puisque le public ciblé était connu des organismes payeurs (Caf ou MSA), mais il n'a pas permis d'investir les questions de recherche des foyers éligibles au RSA « activité », de leur instabilité éventuelle dans l'emploi et de leur perception du dispositif. Ensuite, les chiffreages réalisés par les équipes de la DGTPE, de la Drees et de la Cnaf à partir de leurs modèles de micro-simulation (adossés à l'*Enquête revenus fiscaux et sociaux*) – en matière de dépense pour les finances publiques, de nombre de foyers concernés ou d'impact sur le taux de pauvreté – reposaient sur une hypothèse de recours à la prestation de 100 % (Bourgeois et Tavan, 2009 ; Bonnefoy *et al.*, 2009 ; Marc et Thibault, 2009). Ainsi, le nombre attendu de foyers bénéficiaires du RSA « activité » seul était de l'ordre de 1,5 million<sup>5</sup>.

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 créant le RSA avait également prévu l'institution d'un Comité national d'évaluation (CNE). Comme le comité d'évaluation des expérimentations

4. Voir, par exemple, le numéro 174 de la revue *Informations sociales* (2012) consacré aux « Innovations et expérimentations sociales » dans lequel de nombreux articles font référence au RSA. Voir aussi Gomel et Serverin (2009).

5. Comité national d'évaluation du RSA (2011).

qu'il a remplacé, il a été présidé par François Bourguignon. Il était composé de représentants des départements, de l'État, des organismes payeurs, de Pôle emploi, de personnes qualifiées et de bénéficiaires de la prestation. Conformément à la loi, il a réalisé deux rapports intermédiaires et un rapport final publié en décembre 2011. Ce dernier rapport a mis fin à la période d'évaluation débutée en juillet 2007. Une grande partie des questions traitées par le CNE ont été de même nature que celles étudiées lors de l'expérimentation du RSA : effets sur la reprise ou le maintien dans l'emploi des publics visés, impact en termes de réduction du taux de pauvreté ou de son intensité et conséquences des mesures d'accompagnement mises en place. Toutefois, la généralisation du dispositif à l'ensemble du territoire et la comparaison entre le nombre de foyers effectivement bénéficiaires de ce revenu garanti, notamment du RSA « activité », et le nombre de foyers attendus à l'issue des évaluations *ex ante* a soulevé plusieurs questions nouvelles : l'analyse de la montée en charge d'une réforme de cette envergure, les raisons du non-recours massif à cette prestation et les effets du mode de gouvernance retenue.

Les trois articles qui constituent le présent dossier sont issus de travaux réalisés dans le cadre du CNE. Dans des versions antérieures, ils ont été publiés en annexe du rapport de décembre 2011<sup>6</sup>.

## Deux études consacrées aux effets sur les comportements d'activité

Deux articles sont consacrés aux effets du Revenu de solidarité active sur les comportements d'activité. Il faut se rappeler que la seule référence disponible au moment de la réalisation de ces travaux était la conclusion mitigée du comité d'évaluation des expérimentations dans son rapport final de mai 2009, après les attentes fortes ayant fait suite à la publication de son rapport d'étape de septembre 2008. En effet, si ce rapport d'étape concluait à un taux moyen de retour à l'emploi supérieur de 30 % dans les zones expérimentales<sup>7</sup> relativement aux zones témoins, le rapport final indiquait un taux de retour à l'emploi dans les zones expérimentales de 9 % supérieur à celui observé dans les zones témoins. Considérant l'imprécision statistique liée aux disparités de résultats entre départements et au cours du temps, il concluait que « *le véritable impact est compris dans un intervalle de confiance qui va de - 6 % à 25 %* »<sup>8</sup> et que « *la probabilité de se tromper en affirmant que l'effet du RSA expérimental sur le retour à l'emploi est supérieur à zéro est de 12 %* » (voir également Fabre et Sautory, 2009).

En outre, dans le contexte de la généralisation de ce dispositif, la mesure de cet effet à partir d'une comparaison entre zones témoins et zones expérimentales était devenue impossible. Pour pallier cette limite, au-delà de l'analyse descriptive du taux de retour à l'emploi des anciens bénéficiaires du RMI et de l'API par rapport aux bénéficiaires du RSA « socle », elle-même rendue plus complexe du fait d'une conjoncture sensiblement différente (davantage dégradée) et d'une modification des données administratives disponibles induite par la réforme, deux méthodes ont été proposées par le comité<sup>9</sup>.

6. Ils correspondent aux annexes n°1, 6 et 7 du rapport cité plus haut. Les auteurs de l'annexe 7 étaient V. Simonnet, D. Trancart et E. Danzin.

7. Comité d'évaluation des expérimentations du rSa (2008), rapport d'étape, septembre.

8. Extraits du rapport final du Comité d'évaluation des expérimentations du rSa (2009), page 13.

9. Une autre expérience intéressante est celle de la création du RSTA dans les DOM sur un calendrier assez proche. Même si les territoires de la métropole et des départements dominiens diffèrent, les deux dispositifs étant fondés sur des caractéristiques très différentes, leur comparaison peut être porteuse d'enseignements sur les principes retenus pour chacun d'eux et sur leur effet sur le marché du travail. Voir notamment Donné et Thibault (2011).

La première est celle qui fait l'objet de l'étude de **Véronique Simmonet et Elisabeth Danzin**. Considérant que la mise en place du RSA ne s'est pas traduite par un accroissement du gain financier à la reprise d'emploi identique pour toutes les configurations familiales, les auteures comparent les taux de retour à l'emploi des foyers selon leur composition, la reprise d'emploi devant être plus fréquente pour les catégories dont les incitations ont le plus augmenté. Pour cela, elles consacrent une première partie de leur article à l'élaboration de ces cas-types permettant d'apprécier ces discontinuités de gains monétaires. La première année faisant suite à une reprise d'emploi, les effets du RSA activité devant être comparés aux intéressements associés aux anciens minima sociaux, les cas-types sont calculés sur deux horizons : à court terme et à long terme (période au-delà de laquelle le RSA activité demeure tandis que les anciens intéressements devenaient nuls). Enfin, ils sont réalisés pour deux niveaux de revenu d'activité du foyer : un emploi à mi-temps et un emploi à temps plein, avec une rémunération horaire égale au Smic.

La seconde partie de leur article consiste à estimer des taux de retour à l'emploi selon la méthode des doubles différences permettant la mise en évidence de résultats contrastés selon la configuration familiale et l'âge du benjamin. Exploitant les fichiers mensuels de la Cnaf sur la période allant de novembre 2007 à avril 2011 qui contiennent les informations relatives à la situation des bénéficiaires du RSA et anciennement du RMI et de l'API pour le régime général, les auteures testent plusieurs jeux d'hypothèses pour vérifier si l'effet attendu de la mise en place du RSA pour chacun des échantillons constitués est conforme à l'évolution du gain monétaire. Plusieurs résultats notables découlent de leur analyse économétrique : la création du RSA aurait conduit à une augmentation du taux de retour à l'emploi des mères isolées et notamment des mères isolées ayant la charge de jeunes enfants ; la reprise d'activité des mères, isolées ou en couple, se ferait probablement essentiellement par l'emploi à temps partiel. Enfin, l'effet du RSA sur une éventuelle hausse du taux de retour à l'emploi des hommes n'est pas démontré. Indirectement, la question du genre qui avait été évoquée à l'occasion de la construction du dispositif réapparaît ici (Pérvier, 2010).

Profitant toujours des discontinuités induites par la réglementation du RSA, l'article d'**Olivier Bargain et Augustin Vicard** cherche à apprécier l'impact de la réforme sur les taux d'emploi des jeunes autour de 25 ans. En effet, comme mentionné plus haut, ce revenu garanti n'étant pas ouvert aux personnes de moins de 25 ans sans enfant à charge, ni aux étudiants, il peut être instructif d'observer les taux d'emploi avant cet âge et après. Partant d'une analyse théorique des contraintes de budget – représentant le revenu disponible en fonction du niveau de leur rémunération professionnelle – les auteurs font plusieurs hypothèses concernant l'impact de l'accès au RMI et au RSA sur l'offre de travail des jeunes de 25 ans ou plus. Premièrement, l'existence du RMI a pu avoir deux conséquences : conduire à une baisse du taux d'emploi à 25 ans et réduire la part des emplois à temps partiel occupés par cette population (puisque pour les foyers ayant des revenus inférieurs au montant forfaitaire du RMI, tout euro supplémentaire gagné en travaillant laisse inchangé leur revenu disponible). Deuxièmement, si l'effet du RMI est avéré, alors la création du RSA a pu s'accompagner d'une moindre baisse des taux d'emploi des jeunes de plus de 25 ans et d'une préférence accrue pour les emplois à temps partiel.

Les auteurs testent leurs hypothèses en tirant parti de la grande taille des enquêtes annuelles de recensement de l'Insee des années 2004 à 2011. Cette grande taille permet

la mise en œuvre d'une technique de régression sur les discontinuités. Pour chaque âge compris entre 20 et 30 ans, les auteurs regardent l'évolution du taux d'emploi avant la mise en œuvre du RSA (période 2004-2009) et après (période 2010-2011), pour trois populations : les jeunes ayant au mieux le BEPC, ceux ayant au mieux le BEP ou le CAP et ceux ayant au mieux le baccalauréat. L'analyse graphique et économétrique qui s'ensuit permet de conclure que le RMI aurait eu un léger effet désincitatif pour les jeunes sans enfant les moins qualifiés. Cet effet aurait été plus fort en 2004-2005 et aurait disparu en 2008-2009. De fait, aucun effet de ré-activation du RSA n'est observable en 2010-2011. Les auteurs indiquent également que la possibilité d'ouvrir droit au RMI à 25 ans se serait bien traduite par une baisse de la part des emplois à temps partiel occupés par les jeunes célibataires les moins qualifiés et que – contrairement à l'hypothèse formulée – cette baisse demeurerait avec la création du RSA. Là encore, ces travaux font écho aux débats ayant eu lieu avant juin 2009 sur les risques de création de trappes à inactivité massives et durables pour les jeunes en cas d'ouverture du droit dès 18 ans et sur la différence de traitement de cette population par la Prime pour l'emploi et les revenus garantis<sup>10</sup>.

### La question du non-recours

Le dernier article traite du non-recours au RSA, sujet dont l'ampleur était largement inattendue. Partant des travaux qu'elles avaient réalisés pour le rapport final du CNE qui concluaient sur le fait que sept foyers éligibles au RSA « activité » seul sur dix ne faisaient pas valoir leur droit à cette prestation<sup>11</sup> et que 35 % des foyers pouvant bénéficier du RSA « socle » ne le demandaient pas, **Pauline Domingo et Muriel Pucci** s'intéressent aux conséquences du non-recours au RSA « activité » seul sur les publics cibles, les objectifs fixés en matière de lutte contre la pauvreté et la dépense publique effectivement consacrée à ce dispositif. Pour cela, elles commencent par réaliser une description approfondie des foyers non recourants au RSA « activité » seul relativement aux recourants. Par définition, ce travail ne peut s'appuyer sur les données administratives des CAF et des MSA qui recensent les bénéficiaires effectifs de la prestation. Il suppose de disposer d'une enquête sur un champ plus large et qui soit suffisamment précise dans les informations récoltées pour pouvoir identifier les situations de non-recours. L'enquête de la Dares sur le RSA conduite en 2011 pour les travaux du CNE a été mobilisée. Elle permet de voir comment le non-recours varie selon les configurations familiales, la date de l'évènement conduisant le foyer à devenir éligible, l'instabilité de la situation professionnelle ou encore le sentiment de sécurité ressenti. À partir de ces éléments, les auteures proposent un modèle de régression logistique permettant de mesurer le rôle respectif des caractéristiques des foyers dans le comportement de non-recours, toutes choses égales par ailleurs.

En injectant ces paramètres dans le modèle de micro-simulation de la Cnaf – Myriade – Pauline Domingo et Muriel Pucci déterminent ensuite des probabilités individuelles de non-recours au RSA « activité » seul pour chaque foyer. Ce travail leur permet de mesurer l'impact de cet intéressement pérenne dans deux situations : en cas de plein recours (autrement dit, lorsque tous les foyers éligibles identifiés par le modèle de micro-simulation

10. Le RSA « jeunes » a été mis en place en septembre 2010. Pour éviter les phénomènes de trappe évoqués, il est conditionné au fait de pouvoir justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein dans les trois années précédant la demande. Cette condition est levée après 25 ans.

11. Le rapport Sirugue (2013) indique un taux de recours à la Prime pour l'emploi de 95 % environ.

bénéficient effectivement du RSA « activité » seul) et en cas de recours partiel (autrement dit, lorsqu'on sélectionne aléatoirement les foyers non recourants parmi les éligibles en fonction des probabilités fournies par la régression logistique). D'après ces travaux, 151 000 individus seraient effectivement sortis de la pauvreté grâce au RSA « activité » seul mais 645 000 auraient pu être dans ce cas si le recours avait été total. Le taux de pauvreté de 2010 aurait effectivement diminué de 0,3 point grâce au RSA « activité » seul mais il aurait pu être diminué de 1,1 point en cas de plein recours. En outre, 776 000 foyers supporteraient une perte de revenu mensuel du fait de leur non-recours, et cette perte serait en moyenne de 83 euros par mois. Le corollaire à cette situation est l'importance de l'économie induite pour les finances publiques.

### **Des évaluations pouvant orienter vers une réforme d'ensemble**

En mettant en évidence les limites de ce dispositif et notamment le fait qu'il n'ait pas atteint tous ses objectifs en termes de nombre de foyers bénéficiaires, d'impact sur la pauvreté et de lisibilité des mécanismes de solidarité et d'intéressement, les travaux d'évaluation ont naturellement conduit à s'interroger sur sa pérennité et à réfléchir à des pistes d'aménagements.

Le rapport Sirugue remis en juillet 2013 au Premier ministre relatif à la « réforme des dispositifs de soutien aux revenus d'activité modestes » proposait ainsi une prime d'activité fusionnant le RSA « activité » et la PPE (Sirugue, 2013 ; voir également Fragonard, 2012). En effet, même si la question de la suppression de la PPE avait d'emblée été posée au moment de la création du RSA, ce crédit d'impôt avait finalement été conservé pour éviter que la réforme n'engendre un grand nombre de ménages perdants : notamment ceux appartenant au plus hauts déciles et les jeunes actifs de moins de 25 ans non éligibles au RSA. Ainsi, en 2012, 6,2 millions de foyers fiscaux percevaient encore la PPE en dépit du gel du barème de cette prime. La prime d'activité devait être ouverte à tous dès 18 ans, calculé individuellement pour chaque personne appartenant à un foyer éligible, ciblé sur les salaires inférieurs à 1,2 Smic, limité aux foyers modestes en fixant un plafond de ressources du foyer, versée mensuellement sur la base d'une déclaration de ressources trimestrielles.

Si le rapport Sirugue évoque la question de l'impact des incitations financières à la reprise d'emploi, c'est surtout pour indiquer que la réforme du RSA n'a pas complètement résolu cette question du fait de son interaction avec le barème des prestations logement et les droits connexes locaux : ainsi, la dégressivité cumulée du montant du RSA et des aides au logement en cas de hausse des revenus peut se révéler très supérieure à 38 %. Le rapport concentre davantage son propos sur l'objectif unique qu'il assigne à la prime, à savoir de « garantir un soutien financier pérenne aux travailleurs modestes ». Au-delà du barème envisagé pour ce dispositif, il insiste sur le fait que son efficacité nécessite simplification et lisibilité comme garant d'un recours accru.

Sans aucun doute, l'évaluation du Revenu de solidarité active a bousculé notre perception des expérimentations (de leurs intérêts comme de leurs limites) et a conduit à la plus grande prudence pour ce qui concerne notre capacité à mesurer l'impact d'une réforme de cette envergure en isolant chacune de ses composantes et dans un calendrier très contraint. Elle a cependant permis de produire des résultats essentiels sur l'effet limité des incitations financières, sur l'ampleur du non-recours ou l'impact *a posteriori* de la

réforme sur la pauvreté. Au-delà des travaux conduits pour le Comité national d'évaluation, cette démarche a révélé l'importance des situations d'instabilité professionnelle des bénéficiaires du RSA qui se traduisent par des transitions internes au dispositif (passages du « socle » à l'« activité » ou inversement et cumul entre « socle » et « activité »)<sup>12</sup>, et leurs conséquences sur la variabilité des montants mensuels versés (cette variabilité étant perçue comme un facteur supplémentaire d'instabilité). Elle a reposé les questions d'individualisation des droits sociaux, de l'effet genré des dispositifs publics et du traitement différencié des jeunes adultes. Et, bien que le RSA se soit voulu une prestation simple et lisible, la complexité du dispositif est également soulignée. Quel que soit l'avenir du RSA, la réflexion doit se faire en s'appuyant sur la richesse de ces résultats.

---

## BIBLIOGRAPHIE

**Allègre G. (2012)**, « L'expérimentation du RSA et ses ambiguïtés ». *Informations sociales*, n° 174, pp. 52-60.

**Arnold C. et Rochut J. (2013)**, « L'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active », *Dares, Analyses*, n° 8.

**Bonnefoy V., Buffeteau S. et Cazenave M.-C. (2009)**, « De la prime pour l'emploi au revenu de solidarité active : un déplacement de la cible au profit des travailleurs pauvres » *France Portrait Social*, édition 2009, Insee.

**Bourgeois C. et Tavan C. (2009)**, « Le revenu de solidarité active : principes de construction et effets attendus », *Trésor-Eco*, n° 61.

**Cazain S. (2014)**, « Les foyers bénéficiaires du RSA fin décembre 2013 », Cnaf, *RSA conjoncture*, n° 5, Cnaf.

**Coll. (2012)**, « Innovations et expérimentations sociales », *Informations sociales*, n° 174, Cnaf.

**Coll. (2013)**, « Parcours des allocataires du revenu de solidarité active », *Politiques sociales et familiales*, n° 113.

**Comité d'évaluation des expérimentations du rSa (2008)**, rapport d'étape, septembre.

**Comité d'évaluation des expérimentations du rSa (2009)**, rapport final, mai.

**Donné S. et Thibault F. (2011)**, « RSA versus RSTA : le dilemme entre trappe à pauvreté et trappe à inactivité », *Politiques sociales et Familiales*, n° 106, pp. 49-64.

**Fabre V. et Sautory O. (2009)**, « Enquête sur les expérimentations du RSA : premiers résultats », *Document de travail de la Drees, Série Études et Recherches*, n° 87.

**Fragonard B. (2012)**, « Accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux », *Conférence nationale pour la pauvreté et l'inclusion sociale*, groupe de travail « Emploi, formation professionnelle », La Documentation Française.

**Gomel B. et Serverin É. (2009)**, « Expérimenter pour décider ? Le RSA en débat », *Document de travail du Centre d'études de l'emploi*, n° 119.

---

12. Voir notamment le numéro 113 de la revue *Politiques sociales et familiales* (2013).



**Hirsch M. (2005)**, *Au possible, nous sommes tenus. La nouvelle équation sociale*, Rapport de la Commission familles, vulnérabilité, pauvreté, La Documentation Française.

**Marc C. et Thibault F. (2009)**, « Les principes du revenu de solidarité active au regard des expériences étrangères », *Politiques sociales et Familiales*, n° 98.

**Périvier H. (2010)**, « La logique sexuée de la réciprocité dans l'assistance », *Revue de l'Observatoire français des conjonctures économiques*, n° 114, pp. 237-263

**Sirugue C. (2013)**, « Réforme des dispositifs de soutien aux revenus d'activité modestes », rapport à M. le Premier ministre, La Documentation Française.

---

